



# MAIRIE DE CAIX

Caix, le 6/02/2026

## Conseil municipale du 29 janvier 2026 à 18h00 Procès-verbal de séance

Le 29 janvier 2026 à 18h, le Conseil Municipal de CAIX, légalement convoqué s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAILLY, Maire.

### **Les membres présents en séance :**

Jean-Michel SAILLY, Antoine BEAUVOIS, Florence GADIFFET, Olivier LUCAS, Karine RUSCART, Aurélien ROMBY, Fabien COLLIER, Pascale VIGNON-ROYEZ, Frédéric POTEZ

### **Le ou les membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :**

Arthur PLANQUE a donné pouvoir à Antoine BEAUVOIS,  
Christine LECUL-LOISEL a donné pouvoir à Florence GADIFFET,  
Jean-Claude SACLEUX a donné pouvoir à Pascale VIGNON-ROYEZ,  
Clémence ELOY a donné pouvoir à Fabien COLLIER ;

**Le ou les membres absent(s) :** Nicolas MALYJUREK

Secrétaire de Séance : Antoine BEAUVOIS

### ORDRE DU JOUR :

- Validation du PV du jeudi 6 novembre 2025
- Projet mémorial hommage à Lucie MOREL et autorisation de solliciter des subventions
- Adhésion au service mission temporaire du centre de gestion
- Convention d'indemnisation route de Beaufort avec Enertrag
- Remboursement de la facture métro de 154.31€ avance faite par Monsieur Frédéric POTEZ
- Facture du CDG à l'ordre de madame CREUSIER pour le repas des aînés de 90€
- Nomination d'un conseiller municipal en remplacement de Madame Justine Wiart pour la commission liste électorale
- Proposition d'achat de bois énergie et bois de chauffage par SARL REGNIER
- Sécurisation du village
- Food truck : convention d'occupation temporaire du domaine public
- Plan de financement église réfection toiture

### **Ouverture de la séance :**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05, remercie les conseillers présents et propose la nomination d'un secrétaire de séance.  
Monsieur Antoine BEUAVOIS se propose et est **accepté à l'unanimité.**

## Validation du PV du 6 novembre 2025 :

### VOTE : Résultats des votes

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

### PROJET MÉMORIAL HOMMAGE À LUCIE MOREL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

M. Beauvois présente le projet : La Commission Patrimoine souhaite aujourd'hui vous présenter la Phase 1 du projet mémoriel consacré à Lucie Morel et au Lieutenant George Robin Cuttle, phase qui concerne les actions à mettre en œuvre avant avril 2026, en vue de la journée de commémoration du 23 avril 2026 organisée à Caix.

Il rappelle le contexte à savoir que Lucie Morel est une figure majeure de l'histoire de notre commune. Infirmière à Caix durant la Première Guerre mondiale, notamment dans l'ancienne école des filles transformée en hôpital, elle a incarné l'engagement, le courage et la solidarité.

Le Lieutenant George Robin Cuttle, soldat australien, fait quant à lui partie de ces destins alliés liés à notre territoire et à la mémoire collective de la Somme.

Les commémorations prévues en avril 2026 bénéficient d'un rayonnement particulier, avec l'implication du Souvenir Français, de partenaires institutionnels, culturels et touristiques, ainsi que la présence annoncée de membres de la famille du Lieutenant Cuttle, ce qui confère à l'événement une dimension humaine et internationale forte.

La Phase 1 a un objectif simple et concret : mettre en place les éléments indispensables pour un hommage digne, visible et accessible, tout en posant les bases d'un projet mémoriel durable pour la commune.

Il ne s'agit pas encore de l'ensemble du projet, mais bien du socle nécessaire pour réussir la journée du 23 avril 2026.

M. Beauvois décrit les actions prévues de cette première phase, à savoir :

- La pose d'une plaque commémorative en pierre naturelle, grand format, sur la façade de l'ancienne école des filles, lieu emblématique de l'engagement de Lucie Morel. Cette plaque constituera un repère mémoriel permanent dans le village.
- La création d'un parcours mémoriel extérieur, composé de trois panneaux pédagogiques, permettant de retracer le parcours de Lucie Morel et le contexte historique local.
- La réalisation d'une bande dessinée historique et d'une exposition associée, outils accessibles à tous, notamment aux familles et aux scolaires. Il précise que la bande dessinée est intégralement financée par la commune, sans participation de l'association CCH.
- La création d'un visuel officiel et des supports de communication, afin d'assurer une information claire et cohérente autour de l'événement.
- La mise en place d'une première version de la "Salle Lucie Morel", dans l'ancienne bibliothèque, qui accueillera une partie des expositions lors de la journée commémorative.
- Enfin, l'organisation de la journée du 23 avril 2026, comprenant expositions, animations pédagogiques pour les familles, conférences et cérémonies officielles.

Le budget total de la Phase 1 s'élève à 4 501 euros TTC.

Des demandes de subventions seront déposées auprès du Souvenir Français, du Département de la Somme et des partenaires touristiques, pour un montant estimé entre 1 300 et 2 800 euros.

En fonction des aides obtenues, le reste à charge pour la commune serait compris entre 1 700 et 3 200 euros, ce qui reste un niveau maîtrisé au regard de l'ampleur et de la portée du projet.

La Commission Patrimoine vous propose aujourd'hui :

- de valider la mise en œuvre de la Phase 1 du projet mémoriel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes,

- et d'autoriser le dépôt des demandes de subventions nécessaires.

Madame Pascale VIGNON-ROYEZ exprime son opposition à l'engagement de la commune dans un projet pluriannuel estimé à plus de 10 000 € sur trois ans. Elle précise qu'elle n'a pas été informée en amont du projet présenté ce jour et indique qu'elle ne souhaite soutenir que la pose d'une plaque commémorative.

Monsieur Antoine BEAUVOIS rappelle que ce projet est à l'étude depuis plus de quatre mois et qu'il a été présenté lors des deux dernières réunions de la commission « Patrimoine », auxquelles Madame VIGNON-ROYEZ n'a pas assisté. Il précise également que le sujet a été évoqué lors du dernier Conseil municipal. Il insiste sur le fait que la délibération soumise au vote ce jour ne concerne que la phase 1, pour un montant de 4 501 € TTC, et ne constitue en aucun cas un engagement de la commune sur les phases suivantes.

Le projet de Phase 1 est soumis au vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**VOTE : Résultats des votes**

- POUR : 7
- CONTRE : 5 (Madame VIGNON-ROYEZ, Monsieur COLLIER, Madame RUSCART, Monsieur SACLEUX, Monsieur LUCAS)
- ABSTENTION : 0

## **ADHÉSION AU SERVICE MISSION TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les modalités de fonctionnement du service « missions temporaires » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG 80). Ce service permet aux collectivités, à titre facultatif, de solliciter la mise à disposition ponctuelle de personnel pour assurer des remplacements d'agents momentanément absents (maladie, congés, vacance de poste, surcroît d'activité...).

Il précise que l'adhésion à ce dispositif ne constitue pas un engagement financier immédiat, mais offre à la commune une solution souple, rapide et encadrée pour répondre à des besoins temporaires en personnel. Les interventions sont encadrées par des conventions spécifiques et facturées en fonction des missions réalisées.

M. Le maire propose donc de :

- Adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1er juin 2025 ;
- De donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans ;
- D'autoriser la signature de toute convention nominative de mise à disposition d'un agent du CDG auprès de la commune, le cas échéant ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la prise en charge des frais afférents à ces mises à disposition.

Madame VIGNON-ROYEZ indique ne pas comprendre clairement le contenu de la délibération présentée et pense qu'il s'agit d'un contrat d'assurance.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un contrat d'assurance, mais bien d'une adhésion au service de mise à disposition de personnel temporaire proposé par le CDG 80, tel qu'il l'a exposé. Il rappelle que ce dispositif vise à permettre à la commune de faire appel à du personnel en cas de besoin ponctuel (remplacement, accroissement d'activité, etc.), dans un cadre administratif encadré.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**VOTE : Résultats des votes**

- POUR : 8
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 4 (Madame VIGNON-ROYEZ, Monsieur COLLIER, Madame RUSCART, Monsieur SACLEUX)

## CONVENTION D'INDEMNISATION ROUTE DE BEAUFORT AVEC ENERTRAG

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention d'indemnisation proposée par la société ENERTRAG SE, dans le cadre des dégradations constatées sur la route de Beaufort à Caix (rue de Beaufort), consécutives aux travaux de construction du parc éolien de Luce.

Il rappelle que malgré une première réfection de la voirie réalisée en 2023, de nouvelles dégradations importantes ont été observées en janvier 2025. La société ENERTRAG SE propose, à titre de réparation, une indemnité forfaitaire unique de 146 556 € TTC, sur la base du devis établi par l'entreprise DESCAMPS pour la réfection complète de la chaussée.

La convention précise que cette somme couvre l'ensemble des dommages et que la société ENERTRAG SE ne prendra pas en charge la réalisation des travaux, qui restent de la responsabilité de la commune. Cette indemnisation met également un terme à tout différend entre les parties concernant l'état de cette route.

Aucune remarque ni question n'est formulée à l'issue de la présentation du Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**VOTE** : Résultats des votes

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSENTION : 0

## REMBOURSEMENT DE LA FACTURE MÉTRO DE 154,31€ AVANCE FAITE PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC POTEZ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Frédéric POTEZ a dû, dans l'urgence, effectuer un achat de bols pour le repas des Aînés, en raison d'une rupture de stock de la vaisselle municipale. N'ayant pas la possibilité de passer par les circuits habituels de commande de la mairie, il a procédé à un achat personnel via le site METRO, pour un montant total de 154,31 € TTC.

La facture, datée du 24 novembre 2025, concerne l'achat de 11 lots de 6 bols en porcelaine METRO Professional, ainsi que les frais de livraison.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser cette avance, sur présentation de la facture originale. Aucun commentaire n'est formulé.

Après délibération, le Conseil Municipal

**VOTE** : Résultats des votes

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSENTION : 1 (M. Frédéric POTEZ)

## FACTURATION PAR LE CDG DE LA PARTICIPATION DE MADAME CREUSIER – REPAS DES AÎNÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame CREUSIER a réglé par chèque un montant de 90 €, correspondant à sa participation au repas des Aînés organisé par la commune. Ce paiement a été effectué avant l'émission de la facture par le Centre de Gestion (CDG), qui est en charge de la gestion comptable de cette opération.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire émettre une facture à Madame CREUSIER via le CDG, afin de régulariser cette situation.

Monsieur Fabien COLLIER s'interroge sur la procédure adoptée : il demande qui a encaissé le chèque et pourquoi ce règlement a été accepté avant la réception de la facture. Il rappelle qu'il aurait été préférable de suivre la même procédure que pour les autres participants, à savoir attendre l'émission de la facture avant encaissement.

Monsieur le Maire prend acte de la remarque et indique qu'il s'agit d'un cas isolé, dans un souci de simplification et de réactivité.

Madame VIGNON-ROYEZ précise qu'elle n'a pas encore réglé ses propres repas lors du repas des Aînés, et qu'elle n'est pas la seule dans ce cas, car aucune facture ne lui a encore été adressée.

Monsieur le Maire confirme que, en raison de l'arrêt de travail de la secrétaire de mairie, un retard a été pris dans la gestion des facturations individuelles. Il assure que l'ensemble des factures seront bien établies et transmises dans les meilleurs délais.

Après délibération, le Conseil Municipal

**VOTE** : Résultats des votes

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSENTION : 0

#### **NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MADAME JUSTINE MILLAU – COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la démission de Madame Justine MILLAU de son poste de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Conformément aux dispositions en vigueur, le remplacement doit se faire en reprenant l'ordre de la liste présentée lors des dernières élections municipales. À ce titre, la personne suivante sur cette liste est Madame Pascale VIGNON-ROYEZ.

Monsieur le Maire indique avoir contacté Madame VIGNON-ROYEZ par mail officiel pour lui proposer cette nomination. Celle-ci a donné son accord.  
Aucun commentaire n'est formulé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**VOTE** : Résultats des votes

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSENTION : 1 (Madame Pascale VIGNON-ROYEZ)

## PROPOSITION D'ACHAT DE BOIS ÉNERGIE ET BOIS DE CHAUFFAGE PAR SARL REGNIER

Monsieur le Maire présente une proposition d'intervention de la société SARL REGNIER, spécialisée en exploitation forestière et recommandée par le Syndicat des Eaux, pour procéder à des coupes d'arbres en fin de vie sur plusieurs secteurs de la commune.

Les zones actuellement identifiées sont les suivantes : Site de « Caix 1 », Ancienne décharge, Rue de Guillaucourt, Rue de Beaucourt.

Il précise que cette liste n'est pas exhaustive et pourra être étendue à d'autres emplacements où des arbres malades ou dangereux sont repérés.

La société REGNIER propose également de racheter le bois coupé, selon les tarifs suivants (cf. devis du 09/12/2025) :

Bois énergie : 15 € la tonne (parcelle 86),

Bois de chauffage : 25 € le stère.

Le chantier comprendra également un nettoyage systématique des sites après intervention. Les souches resteront sur place.

Madame Karine RUSCART transmet une demande de Madame Martine ELOY, concernant l'élagage d'une branche proche de sa propriété. Monsieur le Maire indique que cette intervention sera intégrée à la tournée prévue avec l'entreprise.

Aucun autre commentaire n'est formulé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

### **VOTE : Résultats des votes**

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSENTION : 0

## SÉCURISATION DU VILLAGE

En l'absence de Monsieur Arthur PLANQUE, retenu à l'étranger, Monsieur Antoine BEAUVOIS présente au Conseil municipal l'état d'avancement du projet global de sécurisation de la voirie communale, porté par la commission Travaux. Ce projet fait suite à de nombreuses remontées d'habitants concernant la vitesse excessive et le manque de sécurité sur plusieurs rues du village. Dès l'automne 2025, la commune a engagé une réflexion approfondie visant à réduire la vitesse en agglomération, à sécuriser les déplacements des piétons et des véhicules, et à mettre en place des solutions efficaces, progressives et financièrement maîtrisées.

La démarche s'est appuyée sur trois réunions de la commission Travaux entre septembre et novembre 2025, ainsi que sur des rencontres avec les services techniques du Département pour valider la faisabilité des aménagements envisagés. Des échanges ont également eu lieu avec les forces de l'ordre afin de recueillir un avis sur les dispositifs les plus adaptés au contexte local. Un travail de terrain a permis de réaliser des relevés rue par rue, complétés par des repérages précis avec les élus sur chaque site concerné.

Une synthèse complète du projet ainsi que des retours exprimés par les habitants a été transmise à l'ensemble des élus en amont de la séance, afin de leur permettre de prendre connaissance des aménagements proposés et des ajustements intégrés à l'issue de la phase de concertation, à savoir :

La phase 1 du projet, telle que présentée, prévoit le passage de l'ensemble de la commune en zone 30 km/h et la généralisation des priorités à droite, sauf cas particuliers identifiés comme à risque. Plusieurs dispositifs physiques sont également proposés, notamment l'implantation d'écluses (chicanes souples de type J11) sur la rue Maurice Seignergens (4 écluses), la rue du Moulin (4), la rue du Pont (2), la rue de Blanc (4) et la rue de Guillaucourt (2). Des dispositifs de type Be Way sont prévus sur la rue du Pont, la rue Maurice Seignergens et la rue de Beaucourt. Un réaménagement complet du rond-point d'entrée de bourg est également proposé, comprenant sa surélévation, un élargissement, et l'ajout de dispositifs d'approche de type « gouttes d'eau ». La commission a par ailleurs écarté les ralentisseurs classiques ainsi que les feux dits "récompense", en raison de leur coût élevé, de leur impact sonore et des contraintes techniques qu'ils impliqueraient.

Une phase de concertation a été organisée auprès des habitants. Elle a combiné des rencontres sur site avec les riverains des rues concernées, l'utilisation de marquages au sol provisoires, et l'envoi d'un document explicatif distribué à l'ensemble des foyers de la commune en décembre 2025. Une consultation ouverte a permis de recevoir des retours jusqu'au 18 janvier 2026, par voie postale ou électronique. Au total, six contributions écrites ont été reçues, notamment de la rue Seignergens, de la rue de Beaucourt et du secteur de l'EHPAD. Les retours ont été positifs et constructifs. La rue de Beaucourt, initialement non incluse dans le projet, a été ajoutée aux zones à sécuriser à juste titre, à la demande des riverains. Des ajustements ont également été intégrés, notamment pour garantir l'accès à certains portails ou préserver le stationnement des véhicules d'intervention (ambulance, etc.).

Cette phase de concertation a permis de confirmer la pertinence du projet initial, d'enrichir les propositions grâce aux retours d'usage des habitants, et d'adapter certains choix pour renforcer leur acceptabilité. Fort de ce travail, la commission Travaux propose aujourd'hui de passer à la phase opérationnelle, avec la sollicitation de devis d'entreprises et la préparation des demandes de subvention.

Madame Karine RUSCART prend la parole Avant de sécuriser le village il est préférable de faire des travaux de réfections des différentes routes du villages abimées et dangereuses pour la circulation comme rue de Lihons, rue des Habits, rue du val et petite rue du val et bien d'autres encore. Je ne suis pas d'accord pour voter oui avant que nos voiries soient en bon état mais pas contre le projet à l'avenir.

Monsieur BEAUVOIS lui répond que ce point, bien que pertinent, ne relève pas du projet de sécurisation actuellement débattu, lequel concerne exclusivement les aménagements de circulation et non les opérations de réfection de voirie.

Madame Pascale VIGNON-ROYEZ exprime ensuite une opposition marquée au projet présenté, affirmant que de nombreux Caixois n'y sont pas favorables. Elle reproche à Monsieur BEAUVOIS de vouloir « faire passer en force » ce plan de sécurisation, sans tenir compte des oppositions. Elle propose l'installation de stops à toutes les entrées du giratoire, et signale que son hangar professionnel reçoit des livraisons, estimant que l'écluse projetée à proximité serait mal positionnée. Elle émet également des réserves sur les dispositifs Be Way, qu'elle juge bruyants lors du passage des véhicules.

Monsieur BEAUVOIS tente à plusieurs reprises de répondre aux remarques formulées, mais Madame VIGNON-ROYEZ le coupe systématiquement et poursuit un long monologue, répétant ses arguments sans laisser place au dialogue. Malgré plusieurs demandes successives de Monsieur BEAUVOIS pour pouvoir s'exprimer sans être interrompu, Madame VIGNON-ROYEZ persiste.

Face à cette situation tendue, Monsieur BEAUVOIS sollicite l'intervention de Monsieur le Maire, qui demande expressément à Madame VIGNON-ROYEZ de cesser d'interrompre le débat. Celle-ci refuse. Plusieurs membres du Conseil et de l'assistance expriment leur agacement et demandent à Madame VIGNON-ROYEZ de laisser Monsieur BEAUVOIS s'exprimer.

Monsieur BEAUVOIS, enfin autorisé à prendre la parole, se dit choqué par les propos tenus, notamment l'accusation de « passage en force ». Il rappelle que le projet a été construit de manière collégiale, à partir des remontées d'habitants, des rencontres de terrain et d'une consultation ouverte à tous, dont les retours ont été majoritairement positifs. Il conteste les affirmations de Madame VIGNON-ROYEZ,

estimant qu'elles ne reflètent ni la réalité des échanges menés avec la population, ni l'esprit de travail mené en commission.

Il répond ensuite point par point aux critiques exprimées. S'agissant des dispositifs Be Way, il précise qu'ils ne provoquent pas de bruit, car ils ne sont pas conçus pour être franchis, mais pour canaliser la circulation et inciter les conducteurs à rester dans leur voie. Concernant le hangar évoqué par Madame VIGNON-ROYEZ, il indique que selon les données administratives consultées, ce bâtiment est aujourd'hui considéré comme une friche, c'est-à-dire un local non exploité, vide de toute activité déclarée, et que les éléments relatifs à la circulation des poids lourds y sont donc non justifiés dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire répond ensuite brièvement

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**VOTE** : Résultats des votes

- POUR : 8
- CONTRE : 5 (Madame VIGNON-ROYEZ, Monsieur COLLIER, Madame RUSCART, Monsieur SACLEUX, Monsieur LUCAS)
- ABSENTION : 0

#### **FOOD TRUCK : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur BEAUVOIS présente au Conseil municipal un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, visant à encadrer juridiquement les futures installations de food trucks sur la place du village. Cette convention a pour but de fixer les conditions d'installation, de fréquence, de redevance éventuelle, et les engagements attendus de l'occupant, tout en permettant à la commune de disposer d'un cadre clair, équitable et réversible.

Il précise qu'il ne s'agit pas de répondre à une demande immédiate, mais d'anticiper les sollicitations, notamment une installation prévue pour août 2026, afin que la commune ne soit pas contrainte de réagir dans l'urgence, sans cadre juridique défini, ou d'attendre la tenue d'un prochain Conseil pour se prononcer.

À l'issue de la présentation, Madame VIGNON-ROYEZ exprime son incompréhension sur l'opportunité de délibérer dès maintenant, alors qu'aucune installation n'est prévue avant plusieurs mois. Monsieur BEAUVOIS lui répond qu'il est justement préférable d'anticiper la mise en place d'un dispositif encadré en amont, plutôt que de devoir gérer dans la précipitation une demande au dernier moment, ce qui entraînerait un report et une perte de réactivité de la commune.

Aucun autre commentaire n'est formulé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**VOTE** : Résultats des votes

- POUR : 10
- CONTRE : 3 (Madame VIGNON-ROYEZ, Monsieur COLLIER, Monsieur SACLEUX)
- ABSENTION : 0

**La séance est levée à 19h20**